

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 30 AOUT 2024

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six août deux mille vingt-quatre, sont réunis, l'an deux mille vingt-quatre, le trente août, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2024/41

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Vannina NEGRONI-DESINI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Stéphanie ALESSANDRI
Alexia ZANETTACCI	Sandrine CINOTTI
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Dominique POGGI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
Ange SUSINI	

OBJET : Création d'un emploi de Secrétaire général(e).

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Monsieur le Maire expose aux élus que l'agente exerçant les fonctions de Secrétaire générale quittera prochainement son poste. Il indique qu'il convient ainsi, par mesure d'anticipation, de rechercher l'agent(e) qui sera amené(e) à la remplacer une fois son départ effectué, et de préciser via la présente délibération les modalités du recrutement à venir ainsi que le profil attendu.

Le Président de séance propose en conséquence aux élus de procéder à la création d'un emploi permanent et à temps complet de Secrétaire général(e).

L'agent(e) ainsi recruté(e) sera essentiellement en charge de la rédaction et passation des marchés publics et du suivi de leur exécution, de l'élaboration des budgets de la collectivité et de la direction générale des services. Compte tenu des qualifications requises et de la démographie communale, Monsieur le Maire propose que cet emploi relève du grade d'attaché territorial.

Le Président de séance précise que ledit emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-7° du Code général de la fonction publique, qui dispose que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du même code, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les fonctions de Secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans l'hypothèse suivant laquelle le recrutement de la ou du Secrétaire général(e) interviendrait dans le cadre de l'article L.332-8-7° précité, et conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, outre le grade de référence, le motif du recrutement invoqué et la nature des fonctions exercées, dont le détail figure ci-dessus, Monsieur le Maire précise que l'agent(e) qui serait ainsi recruté(e) devrait, compte tenu des fonctions exercées et des qualifications requises, disposer d'un diplôme au moins équivalent à un Master en droit public. La rémunération d'un agent qui serait recruté sur le fondement de l'article L.332-8-7° serait basée sur le premier échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 444, indice majoré 395, et serait complétée par l'indemnité de résidence et éventuellement par le supplément familial de traitement, ainsi que, le cas échéant, par le régime indemnitaire instauré par l'organe délibérant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi permanent et à temps complet de Secrétaire général(e), conformément aux conditions proposées par le président de séance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées ;

DIT que les crédits budgétaires présents sur le chapitre dédié permettent cette création de poste.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 9 dont 1 procuration.

Le Maire,
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2024/41 Création d'un emploi de Secrétaire général(e).

Liste des membres présents : François GARIDACCI ; Lucie FRIMIGACCI ; Jérôme ALESSANDRI ; Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI ; Vannina NEGRONI ; Stéphanie ALESSANDRI ; Alexia ZANETTACCI ; Sandrine CINOTTI.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.